



# **Wi-Fi à Paris**

APPEL PUBLIC A MANIFESTATION  
D'INTENTIONS

–

Cadre de réponse  
(à respecter par tout opérateur  
répondant au présent AMI)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU PRESENT DOCUMENT</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE L'OPERATEUR</b>	<b>3</b>
2.1	Description détaillée de la proposition	3
2.2	Normes et règlements	3
2.3	Technologies et matériels	4
2.4	Calendrier de mise en œuvre	4
<b>3</b>	<b>CAPACITE A ASSURER LE SERVICE</b>	<b>4</b>

## 1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document fixe le cadre de réponse (ci-après le “**Mémoire**”) que doit respecter tout opérateur qui souhaite répondre à l’Appel public à Manifestation d’Intentions (ci-après « AMI ») lancé par la Ville de Paris et portant l’intitulé « Wi-Fi à Paris ».

L’opérateur intéressé veillera à présenter un Mémoire répondant à *minima* aux points essentiels énumérés ci-après, dans la limite de 80 pages maximum (annexes et synthèse incluses).

Il respectera de manière stricte le même sommaire. L’opérateur peut toutefois, s’il le désire, ajouter en annexe à son Mémoire des informations complémentaires qui ne sont pas abordées dans le plan général.

Les éléments attendus dans la réponse de l’opérateur, qui portent en particulier sur la démarche, les méthodes et les produits qu’il compte mettre en œuvre pour offrir le service attendu, doivent être cohérents avec les besoins des utilisateurs finals tels qu’exprimés dans l’AMI. Le contenu des dossiers remis et les propositions formulées l’engagent.

La date limite de réponse est fixée au **06 mai 2016 à 24 heures**. Les Mémoires devront être adressés par courrier électronique à l’adresse suivante : [amiwifi@paris.fr](mailto:amiwifi@paris.fr)

## 2 PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE L'OPERATEUR

### 2.1 Description détaillée de la proposition

L’opérateur répondant à l’AMI fournit une description détaillée de sa proposition qui répond aux besoins des utilisateurs finals décrits dans l’AMI.

En particulier, il présente une étude d’ingénierie complète identifiant les points de son architecture IP mise en place et du data center vers l’accès. Une attention particulière à l’exposition aux ondes électromagnétiques et à l’optimisation du nombre de bornes rayonnantes par zone est attendue.

Cette description doit présenter :

- Le SSID souhaité et son souhait éventuel de pouvoir bénéficier du SSID normalisé « Paris Wi—Fi »
- La Page d’accueil / le portail de connexion et son contenu / le parcours de connexion
- Les modalités de l’offre proposée aux utilisateurs
- La densité de couverture du service sur le territoire parisien
- Les sessions de connexion / les différents profils
- La qualité du service rendu / le profil des accès
- L’assistance sur le service, dont la maintenance curative et préventive
- L’accès Internet sécurisé / les solutions de filtrage
- La prise en compte des contraintes réglementaires d’opérateur télécom
- La capacité de supervision du service / l’intervention sur le service / la maintenance du service
- Les normes techniques relatives à l’utilisation du service
- Les modalités selon lesquelles l’opérateur s’efforce de limiter le rayonnement au-delà de ce qu’imposent les normes applicables.

Les modalités de conservation, traitement et utilisation des données personnelles des utilisateurs.

### 2.2 Normes et règlements

L’opérateur confirme qu’il respecte les textes législatifs et réglementaires qui régissent l’activité des opérateurs de télécommunications en France, ainsi que les normes techniques et sanitaires applicables. Il s’efforce de limiter le rayonnement électromagnétique au-delà de ce qu’imposent les normes applicables. Il sera en la matière pleinement responsable des éventuels recours intentés par les riverains ou tout tiers, sans pouvoir engager la responsabilité de la Ville.

### **2.3 Technologies et matériels**

L'opérateur décrit les spécifications des équipements qu'il installe dans le cadre de son offre « Wi-Fi à Paris ». Ces spécifications portent aussi bien sur le back end que le transport, la collecte et les équipements d'extrémités (Customer Premises Equipment – CPE). Dans le dernier cas, il détaille les caractéristiques physiques de ceux-ci.

L'opérateur précise également les solutions technologiques qu'il emploie, en particulier pour assurer le niveau de performance requis pour le service "Wi-Fi à Paris".

### **2.4 Calendrier de mise en œuvre**

L'opérateur propose un cadencement pour la réalisation des besoins du service « Wi-Fi à Paris », qui prend en compte les délais de mise en œuvre décrits au 2.1 c du document d'expression du besoin.

L'opérateur détaille les tests qu'il réalise en vue de valider le bon fonctionnement du service durant les différentes phases de vérification.

L'opérateur détaille dans sa réponse les rapports et comptes rendus techniques qu'il communiquera à la Ville de Paris sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du service proposé en vue de répondre aux besoins des utilisateurs finals exprimés dans le cadre du présent AMI.

## **3 CAPACITE A ASSURER LE SERVICE**

L'opérateur répondant au présent AMI présente toute information qu'il juge utile, en rapport avec la mise en œuvre du service qu'il propose, démontrant sa capacité à réaliser un projet conforme aux attentes et besoins des utilisateurs finals décrits dans l'AMI.

Il présente notamment l'ensemble des données financières utiles qui permettent de démontrer sa capacité à supporter les coûts induits, à court et moyen terme, par la mise en œuvre du service « Wi-Fi à Paris ».

Il expose toutes les données techniques qu'il juge nécessaires pour démontrer sa capacité à opérer un service de cette ampleur. Il présente notamment ses capacités technologiques de type backend, d'hébergement, de transport et de collecte de données, etc.